

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 12 mai 2017

**2<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-5-2-2

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Aménagement des Territoires

**ADAUHR**  
**CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES COMPLÉMENTAIRES POUR 2017**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'attribuer à l'ADAUHR pour 2017 une subvention de 600 000 € pour l'assistance effectuée au bénéfice des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale, en complément de la subvention de 400 000 € allouée par décision de la Commission Permanente du 10 février 2017,
  - d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 16 février 2017 et d'autoriser le Président à le signer.
  - de prendre acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR au titre de l'année 2017, qui s'élève à 450 000 €, et qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif du Département.
- Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 28 avril 2017.

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), anciennement régie départementale, a été transformée en Agence technique départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses nouveaux statuts ont été définitivement adoptés lors de son Assemblée Générale le 23 janvier 2017.

En amont du vote du budget primitif 2017, le Département du Haut-Rhin a validé, lors de la Commission Permanente du 10 février 2017, la convention relative à l'assistance et au conseil gratuits de l'ADAUHR auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale haut-rhinois ruraux, pris en charge par le Département. Lors de cette même séance, afin de permettre à l'agence de conduire cette mission, une subvention de fonctionnement de 400 000 € a été accordée, conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2017 telles qu'adoptées par le Conseil départemental le 2 décembre 2016.

Le budget primitif départemental 2017 prévoit un montant global d'un million d'euros pour financer la mission d'assistance et de conseil gratuits précitée de l'ADAUHR, au titre de la solidarité territoriale.

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 600 000 € à l'ADAUHR et de conclure un avenant n°1 à la convention du 16 février 2017. Ce complément de subvention fera l'objet de six versements mensuels de 100 000 €, à compter du mois de juin 2017.

Par ailleurs, dans le budget primitif départemental 2017, un montant de 450 000 € a été inscrit au titre de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR, en sa qualité de membre. Cette cotisation, qui constitue une dépense obligatoire du Département, fera l'objet d'un versement unique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 600 000 € à l'ADAUHR au titre de 2017 pour l'assistance gratuite aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement public, formalisée dans la convention signée le 16 février 2017 avec cette structure, portant ainsi le montant total des subventions allouées à cet établissement en 2017 à 1 000 000 €. Cette subvention fera l'objet de six versements mensuels de 100 000 € à compter du mois de juin 2017, après signature par les parties de l'avenant n°1,
- d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention précitée signée le 16 février 2017 avec l'ADAUHR, joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental,
- de prendre acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR au titre de l'année 2017, qui s'élève à 450 000 €, et qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif du Département. Cette cotisation fera l'objet d'un versement unique à l'ADAUHR,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6568, programme F715 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN